Compiègne (60) : alors que l’agente SNCF lui demande son ticket, Moussa Boa, 22 ans, sous OQTF, sort son sexe et se masturbe : sept mois avec sursis

23/04/2026 à 15h42



Le 16 avril à 12h45, à bord d’un train reliant Compiègne à Chauny, une cheffe de bord de la SNCF procède à un contrôle lorsqu’un voyageur adopte un comportement soudainement obscène. L’homme, identifié comme Moussa Boa, 22 ans, ressortissant du Burkina Faso et sous le coup d’une obligation de quitter le territoire français (OQTF), est poursuivi pour exhibition sexuelle.

Selon les éléments exposés à l’audience, le jeune homme, au « regard vide », tend d’abord à la contrôleuse le document attestant de son OQTF. Il baisse ensuite son pantalon, saisit son sexe et se masturbe devant elle. Choquée, la cheffe de bord jette le document officiel, alerte ses collègues et fait évacuer le wagon. Interpellé, il est placé en garde à vue au commissariat de Compiègne, où il était assigné à résidence — mesure qu’il ne respectait pas.

Les enquêteurs découvrent qu’il a déjà été impliqué dans des

outrages en septembre 2024, trois mois après son arrivée en France, ainsi que dans une autre exhibition sexuelle le 12 février 2026 dans un train fréquenté par des lycéens. Deux jeunes filles l'avaient alors dénoncé, sans que des poursuites soient engagées faute d'identification formelle des plaignantes. Lors de sa garde à vue, il envoie promener un avocat, fait un doigt d'honneur aux policiers et simule l'incompréhension ou le sommeil.

Absent à l'audience correctionnelle du 20 avril, il conteste les faits du 16 avril. « C'est un dossier pour lequel nous n'aurons pas plus d'explications. Le prévenu entretient un flou généralisé par son attitude d'opposition, voire de simulation. Officiellement, il fait semblant de ne pas comprendre ce qu'on lui dit ou de dormir ; officieusement, il interagit. Il a contesté les faits du 16 avril », souligne la procureure Alix Matras, qui requiert dix mois de sursis simple. Son avocate, maître Lucile Voisin, évoque une possible situation de gêne ou un état psychologique défaillant et dénonce l'absence d'images vidéo. Le tribunal, présidé par Clément Clochet, le condamne finalement à sept mois de prison avec sursis simple. Une procédure d'expulsion est en cours.

Oise Hebdo